



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	31	34

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 17 Février à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, et en vidéo conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 08/02/2022.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. HADDAD Edmond, M. SZWEC Eric, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric

Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. SZWEC Eric (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François

Excusé(s) : M. PIN Daniel, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. COLLOBER Ernest

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

2022-001 – Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L



5211-11.

**Vu** la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

**Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :**

**La décision n°020-2021** concernant la signature avec le bureau d'études TQSE CONSULTANTS du marché d'audits internes concernant la certification ISO 14001 du SICTEUB (2022-2024) pour un montant de 950€ HT soit 1 140€ TTC par journée d'audit. Il sera prévu environ 12 journées.

**La décision n°021-2021** concernant la signature avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées Phase 3A (eaux usées et eaux pluviales) actualisant :

- le montant de la partie eaux usées à 70 806.75 € HT soit 84 968.10 € TTC
- la partie eaux pluviales à 10 280 € HT soit 12 336 € TTC
- le montant global du marché est alors de 81 086.75 € HT soit 97 304.10€ TTC

**La décision n°022-2021** concernant la signature avec la commune de Thiers sur Thève de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée actualisant les montants définitifs d'étude et de travaux pour la partie eaux pluviales à 17 786€ HT.

**La décision n°001-2022** concernant la signature avec la SAUR de la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour le compte du syndicat à compter du 1er janvier 2022 et selon les modalités définies dans la convention. En contrepartie des charges incombant à la société SAUR, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2.50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

**La décision n°002-2022** concernant la conclusion avec Grand Paris Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France de la convention de remise en gestion du réseau d'eaux usées de la ZAC du Centre-Ville à Fosses. Ce réseau est remis en gestion au SICTEUB qui en assurera l'entretien et le fonctionnement. Cette convention dégage GPA de toute obligation à ce titre.

**La décision n°003-2022** concernant la conclusion avec le bureau d'études APAVE, le marché d'audits externes concernant la certification ISO 14001 du SICTEUB (2022-2024) pour un montant de 4 150€ HT soit 4 980€ TTC pour un audit de renouvellement et deux audits de surveillance sur la période 2022-2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 18/02/2022  
Le Président